



Autorisations de séjour «cas de rigueur» à des personnes dont le séjour n'est pas réglé¹ (Art. 30 alinéa 1 lettre b LEI)

1er janvier au 31 décembre 2022

Canton ²	Admission ³	Refus
BE	8	0
BS	10	1
FR	3	3
GE	1'413 ⁴	4
GR	1	0
NE	1	0
SG	1	0
VD	66	3
ZH	14	0
Total	1'517	12

¹ Source SYMIC

² Cantons, qui ont soumis des demandes d'autorisations de séjour pour approbation du SEM au sens de l'art. 30 alinéa 1 lettre b LEI.

³ Cette colonne comprend les admissions et les prolongations cumulées.

⁴ Dans le cadre du Projet Papyrus, il y a eu 27 approbations Papyrus, 760 prolongations de l'approbation Papyrus et 626 approbations Post-Papyrus (demandes déposées après la clôture du Projet).

Autorisations de séjour «cas de rigueur» à des personnes en séjour irrégulier en vue d'effectuer une formation professionnelle initiale (Art. 30a OASA)

1. Januar bis 31. Dezember 2022

Canton⁵	Admission⁶	Refus
BS	1	0
GE	3	0
SG	2	0
VD	5	0
ZH	1	0
Total	12	0

⁵ Cantons, qui ont soumis l'octroi d'une autorisation de séjour au sens de l'art. 30 al. 1 let. b LEI en combinaison avec l'art. 30a OASA à l'approbation du SEM.

⁶ Cette colonne comprend l'admission et la prolongation cumulées.